

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- INTERCOMMUNALES – ENODIA, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'une candidate administratrice - Ratification

LE CONSEIL,

Vu la convocation transmise par ENODIA, S.C.R.L informant la Ville de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2019 ;

Vu qu'à l'ordre du jour de cette séance sera portée la décision de renouvellement du Conseil d'administration de l'Intercommunale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un candidat administrateur représentant de la Ville pour la mandature 2019-2024 à soumettre à l'Assemblée générale de ENODIA, S.C.R.L. ;

Vu le courrier de la Fédération Socialiste de la Province de Liège désignant les quatre administrateurs représentant les communes associées et les deux administrateurs représentant la Province ;

Attendu que Mme Muriel TARGNION est proposée en tant qu'administratrice représentant les communes associées ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2019 désignant Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre-Conseillère communale (P.S.), domiciliée rue de Halleur n° 53/A à Verviers (4801), en qualité de candidate administratrice de la Ville au Conseil d'administration d'Enodia, S.C.R.L.

Vu Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les Régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII - Elections communales du 14 octobre 2018.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27 et L1122-30 et L1523-15 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section "Administration générale – Sécurité – Police – Aménagement du Territoire" en sa séance du 29 août 2019;

Par *** voix et *** abstentions,

RATIFIE

Art. 1.- la désignation de Mme. TARGNION Muriel, Bourgmestre-Conseillère communale domiciliée rue de Halleur, 53/A à 4801 Verviers en qualité de candidate administratrice de la Ville au Conseil d'administration de ENODIA, S.C.R.L. ;

L'intéressée sera considérée comme démissionnaire :

- immédiatement en cas de perte de sa qualité de Conseillère communale en cours de mandat ;
- immédiatement en cas de perte d'appartenance à son groupe politique présent au Conseil communal ;
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

Art. 2.- que la présente délibération sera transmise pour notification à l'intéressée et à l'intercommunale concernée.

PROJET soumis au Conseil communal